

COURTOIS S.A.

Variations des droits de vote

Année 2022

- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

COURTOIS S.A.

- **Décembre**

Toulouse, le 10 janvier 2023

COURTOIS SA - droits de vote au 31/12/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/12/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/12/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	69 477
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	142 257
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/12/2022	141 834

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- **Novembre**

Toulouse, le 09 décembre 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 30/11/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 30/11/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 30/11/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 187
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 967
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 30/11/2022	141 544

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- **Octobre**

Toulouse, le 09 novembre 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 31/10/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/10/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/10/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 869
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 649
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/10/2022	141 226

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- **Septembre**

Toulouse, le 06 octobre 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 30/09/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 30/09/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 30/09/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 924
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 704
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 30/09/2022	141 281

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- **Août**

Toulouse, le 05 septembre 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 31/08/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/08/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/08/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 742
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 522
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/08/2022	141 099

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- **Juillet**

Toulouse, le 02 août 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 31/07/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/07/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/07/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 795
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 575
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/07/2022	141 152

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- Juin

Toulouse, le 05 juillet 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 30/06/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 30/06/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 30/06/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 754
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 534
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 30/06/2022	141 111

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- **Mai**

Toulouse, le 08 juin 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 31/05/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/05/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/05/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 690
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 470
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/05/2022	141 047

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- **Avril**

Toulouse, le 04 mai 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 30/04/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 30/04/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 30/04/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 662
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 442
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 30/04/2022	141 019

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- Mars

Toulouse, le 04 avril 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 31/03/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/03/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/03/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 597
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 377
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/03/2022	140 954

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- **Février**

Toulouse, le 15 mars 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 28/02/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 28/02/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 28/02/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 727
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 507
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 28/02/2022	141 084

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »

COURTOIS S.A.

- Janvier

Toulouse, le 7 février 2022

COURTOIS SA - droits de vote au 31/01/2022	
Capital constaté au 29/10/2019	72 780
Levées d'options 1ère LIGNE (NDC 71) - FR0000065393 au 31/01/2022	
Levées d'options 2nd LIGNE (NDC 71) - au 31/01/2022	
CAPITAL EN CIRCULATION	72 780
Nombre d'actions ayant droit de vote double	68 979
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE BRUTS	141 759
Nombre d'actions privées de droit de vote	- 423
Autocontrôle	423
* au nominatif	0
Autodétention	
* au nominatif ccn 112601 (chez Courtois)	88
* au nominatif ccn 114640 (chez Société Générale)	335
NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES AU 31/01/2022	141 336

Article 10 des statuts

« ...En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social »